



## DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

### SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Almayrac, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	37	Voix délibératives	42
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	37

#### Titulaires présents : 38 (du début au point 7), 37 (du point 8 à la fin)

AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), BALARAN Jean-Marc, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BONFANTI Djamila (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALIET Thierry, MANUEL Christian (pouvoir de CARMES Monique), MILESI Marie, MUÑOZ Sonia (jusqu'au point 7), NORKOWSKI Patrice (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline (pouvoir de MERCIER Roland), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

#### Suppléant présent avec voix délibérative : 0

#### Titulaires excusés : 17 (du début au point 7), 18 (du point 8 à la fin)

ASTIE Alain, BARBE Christian, BEX Fabienne, CARMES Monique (pouvoir à MANUEL Christian), CINTAS Jean-Marc (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), HAMON Christian, KOWALIK Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), MALATERRE Guy, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir à REDO Aline), MUÑOZ Sonia (à partir du point 8), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SAN ANDRES Thierry (pouvoir à BONFANTI Djamila), SELAM Fatima, SOURDIN Anne, TESSON Régis, VALIERE Jean-Paul.

#### Suppléant présent sans voix délibérative : 0

#### Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

### DELIBERATION N° 09/12/2025-11.2

#### CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'EPAGE DU VIAUR RELATIVE A LA REALISATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE (ABiC) DU CARMAUSIN-SEGALA

#### Rappel du cadre :

La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

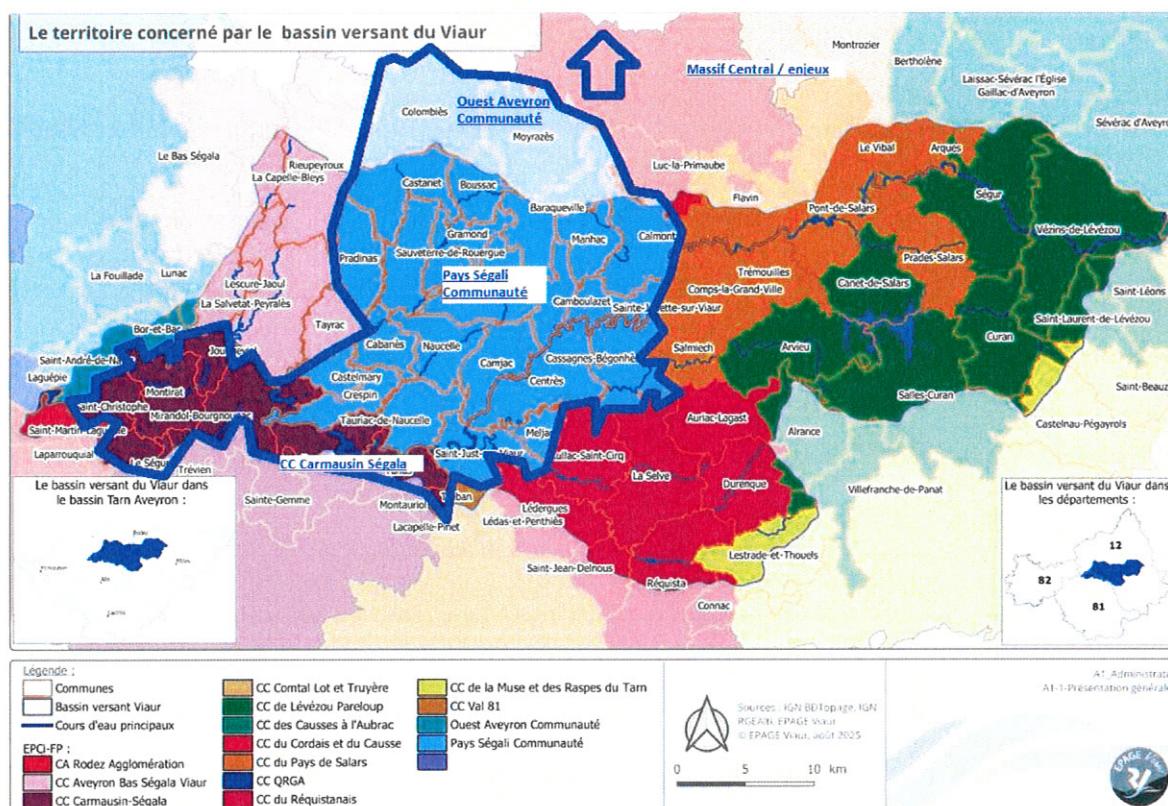
- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer

- La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Sur le territoire Carmausin-Ségala, l'ensemble de la mission GEMAPI confiée à l'intercommunalité a été transférée aux 3 syndicats de rivières (Cérou-Vère, Viaur et Tarn Aval). Elle peut se décliner sous la forme d'actions de coordination, d'assistance, d'animation, de concertation, de maîtrise d'ouvrage.

#### **Proposition par l'EPAGE Viaur d'une convention de partenariat à titre gracieux relative à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABiC) du Carmausin-Ségala :**

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a été lauréate en 2024 de l'appel à candidature lancé par l'OFB pour la réalisation de son ABiC sur la période de juin 2025 à juin 2028. En parallèle, deux autres territoires ont également été retenus par l'OFB : Pays Ségali Communauté par un portage de l'EPAGE Viaur et Ouest Aveyron Communauté. Ces 3 territoires sont parcourus par les grands corridors écologiques régionaux ouvrant vers le Massif Central.



#### **Enjeux de biodiversité communs aux 3 territoires**

Le Carmausin-Ségala est concerné par cinq des enjeux prioritaires indiqués dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique Midi-Pyrénées (SRCE) dont un en commun avec Pays Ségali Communauté et Ouest Aveyron Communauté relatif au besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.

#### **Proposition de l'EPAGE Viaur**

Vu que les 3 ABiC (Pays Ségali, Ouest Aveyron et Carmausin-Ségala) se déroulent sur une même temporalité et sur un bassin portant les mêmes enjeux de continuités en biodiversité au-delà des limites administratives de chacun de ces territoires, l'EPAGE Viaur porteuse de l'AbiC de Pays Ségali Communauté se positionne en structure charnière.

Aussi, l'EPAGE Viaur propose la signature d'une convention à titre gracieux sur la durée de l'AbiC du Carmausin-Ségala soit jusqu'au 5 juin 2028. Formalisant le partenariat entre les 2 interfaces, celle-ci porte sur un accompagnement technique à la réalisation de l'AbiC du Carmausin-Ségala incluant une mutualisation des échanges et un partage des données.

Le projet de convention, accompagné de l'extrait du registre des délibérations du bureau SMBV Viaur – EPAGE Viaur est annexé à la présente note.

La présentation de cette note informative vise à recueillir les éventuelles objections, réserves ou préconisations du conseil communautaire du Carmausin-Ségala.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la signature de la convention temporaire à titre gracieux valide sur la durée de l'ABiC Carmausin-Ségala avec l'EPAGE Viaur
- **FORMULE** clairement ses réserves ou préconisations complémentaires afin de les annoter en complément au projet de convention proposé
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à signer tout document en lien direct avec l'objet de cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,**  
Le Président  
Didier SOMEN

**Le secrétaire de séance**  
Jean-Louis BOUSQUET








## Convention de partenariat à titre gracieux relative à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) du Carmausin-Ségala

### ENTRE

**L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur – EPAGE Viaur**, représenté par son Président, Yves REGOURD, et dont les coordonnées sont les suivantes :

- Raison sociale : EPAGE Viaur
- Adresse : 75, Route de Vors – 12160 BARAQUEVILLE
- SIRET : 251 201 430 00013

**Ci-après dénommé « EPAGE Viaur ».**

### ET

**La Communauté de Communes Carmausin-Ségala**, représentée par son Président, Didier SOMEN, et dont les coordonnées sont les suivantes :

- Raison sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA
- Adresse : 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX
- SIRET : 200 040 905 00115

**Ci-après dénommé « CC Carmausin-Ségala ».**

Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Bureau de l'EPAGE Viaur, et vu la délibération du XXXXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carmausin- Ségala validant l'adoption de la convention de partenariat entre l'EPAGE Viaur et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité intercommunale du Carmausin-Ségala ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE

**L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur (EPAGE Viaur)**

L'EPAGE Viaur est un syndicat mixte fermé à la carte qui regroupe 14 EPCI-FP et 5 structures gestionnaires de l'alimentation en eau potable des populations disposant d'une ressource sur le bassin versant du Viaur. Par transfert de compétences intercommunales, l'EPAGE Viaur exerce la compétence GEMAPI et complémentaire à la GEMAPI sur tout le bassin hydrographique du Viaur. Ainsi, depuis plus de 20 ans, l'EPAGE Viaur mène des actions de gestion et de protection des cours d'eau et des zones humides : travaux de restauration des cours d'eau, collaboration avec le monde agricole, préservation de la biodiversité, qualité de l'eau, communication et sensibilisation à la préservation des milieux naturels.

## ***La Communauté de Communes Carmaisin-Ségala (3CS)***

La Communauté de Communes Carmaisin-Ségala est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

Son territoire constitue un espace charnière. Il est situé aux confins Sud-Ouest du Massif Central, au nord du département du Tarn, en limite de l'Aveyron, la vallée du « Viaur » faisant office pour partie de limite administrative territoriale.

Composé de 31 communes à dominante rurale agricole et près de 30 000 habitants, il est doté d'une centralité urbaine (Carmaux, Saint-Benoit-de-Carmaux, Blaye-Les-Mines) au sein de laquelle se concentre la moitié de sa population.

Ses principales compétences, dont certaines ont fait l'objet de transferts, se déclinent comme suit :

- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique dont la gestion des zones d'activités économiques ou la promotion du tourisme intercommunal,
- L'environnement : collecte des ordures ménagères, tri sélectif, assainissement, eau potable, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)....,
- Les services à la population : petite enfance, contrat local santé, politique ville, cohésion sociale, incendie secours ...,
- La culture : soutien aux associations et au réseau des médiathèques.

## **Article I. Objet de la présente convention**

Un Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) est une démarche volontaire qui permet à une Communauté de Communes de mieux connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel. Elle permet de sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire (élus, citoyens, scolaires, agriculteurs, entrepreneurs...).

L'ABiC est un outil d'information et d'aide à la décision pour la collectivité : l'inventaire des milieux et des espèces présents sur le territoire du projet permet ensuite de cartographier les enjeux de la biodiversité et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour la préserver. Ce plan d'actions est un document technique, qui permet d'alimenter des documents de planification stratégiques comme le PLUi, le SCoT.

### Un travail en commun pour la préservation de la biodiversité

Plusieurs ABiC sont en cours sur le territoire du bassin versant du Viaur : l'ABiC de Ouest Aveyron Communauté, l'ABiC de Pays Ségal Communauté et l'ABiC de la CC Carmaisin-Ségala. Ces projets se déroulent sur un ensemble portant en partie les mêmes enjeux de continuités et de biodiversité au-delà des limites administratives de chacun de ces territoires.

L'EPAGE Viaur, en tant que structure porteuse de l'ABiC de Pays Ségal Communauté, propose à la CC Carmaisin-Ségala un partenariat pour un accompagnement technique à la réalisation de leur Atlas de la Biodiversité interCommunale ainsi qu'une mutualisation des échanges et un partage des données.

**L'objet principal de la présente convention est de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre les signataires.**

## Article II. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour toute la durée de réalisation de l'ABiC de la CC Carmaisin-Ségala soit jusqu'au 05/06/2028.

## Article III. Engagement des parties

### Section 3.01 Engagements de l'EPAGE Viaur

L'EPAGE Viaur :

- Fournit et met en forme les données disponibles de l'EPAGE Viaur,
- Fournit et met en forme les données nouvellement collectées dans le cadre de ses différentes missions : suivi des populations d'odonates et de l'écrevisse à pattes blanches, mise à jour des actions travaux rivière et des actions d'animation et de sensibilisation,
- Partage les données issues du programme de sciences participatives de l'EPAGE Viaur sur les communes du Carmaisin-Ségala,
- Partage des supports de communication produits dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale de Pays Ségali Communauté,
- Accompagne la rédaction du rapport intermédiaire et du rapport technique final,
- Participe aux réunions des comités techniques et de pilotage,
- Accompagne la construction d'un plan d'actions à la fin du projet,
- Met à disposition des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation du projet.

### Section 3.02 Engagements du Carmaisin-Ségala

La Communauté de Communes Carmaisin-Ségala :

- Met à disposition le service PCAET comme ressources humaines pour le suivi des actions en lien avec l'atlas sur son territoire et dans le cadre de la coordination du projet de mutualisation ABiC,
- Facilite les contacts avec les acteurs locaux et les partenaires dans le cadre de ce projet,
- Participe activement aux réunions de coordination et de suivi du projet,
- S'engage à prendre en compte et à intégrer les résultats de l'ABiC dans les politiques d'aménagement du territoire,
- Autorise l'EPAGE Viaur à communiquer, sensibiliser autour de la biodiversité en Carmaisin-Ségala et au-delà dans le cadre de la valorisation des continuités écologiques,
- Se fait relais des actions menées par l'EPAGE Viaur en Carmaisin-Ségala.

## Article IV. Modalités de suivi du projet

Les parties conviennent de se réunir, en fonction des besoins, pour faire le point sur l'avancement du projet.

## Article V. Modalités de gestion financière

Convention établie à titre gracieux.

## Article VI. Information et publicité

L'EPAGE Viaur et la Communauté de Communes Carmaisin-Ségala s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du projet.

## **Article VII. Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'EPAGE Viaur et à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Les données recueillies dans le cadre du projet seront rendues publiques et reversées sur les plateformes nationales dédiées, conformément aux attentes de l'Office Français de la Biodiversité.

## **Article VIII. Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

**Pour l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur**

Fait à BARAQUEVILLE, le .....

Le Président, Yves REGOURD

**Pour la Communauté de Communes Carmausin-Ségala**

Fait à CARMAUX, le .....

Le Président, Didier SOMEN

## EXTRAIT du Registre des Délibérations du Bureau du SMBV Viaur – EPAGE VIAUR

Membres      Présents  
27              15

### Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois septembre à 10h30 heures salle du 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Baraqueville s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

Membres Présents : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, CROS Emmanuel, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, JANKOWSKI Sandrine, MALLEVIALLE Jean-Marie, MARTY Paul, NESPOULOUS Régis, PEANN BARRE Marie, REGOURD Yves, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent.

Membres excusés : BORIES André, COUET Thierry, BARTHES Joël, DESHAYES Laurent, LATIEULE Yves, MARTIN Daniel.

Procurations : BORIES André à REGOURD Yves, LATIEULE Yves à DALMAYRAC Gilbert.

### OBJET : ABIC COMMUNAUTE DES COMMUNES CARMAUSIN SEGALA.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau la mise en place de l'Atlas Biodiversité Intercommunal avec Pays Ségali.

La communauté des communes Carmausin Ségala a également engagé un ABIC sur leur territoire.

Cette communauté nous sollicite afin de les accompagner :

- Fournir et mettre en forme les données disponibles de l'EPAGE Viaur
- Fournir et mettre en forme les données nouvellement collectées dans le cadre des différentes missions de l'EPAGE Viaur sur le territoire intercommunal : suivi des populations d'odonates et de l'écrevisse à pattes blanches, mise à jour des actions travaux rivière et des actions d'animation et de sensibilisation
- Partage les données issues du programme de sciences participatives de l'EPAGE Viaur sur les communes de Ouest Aveyron Communauté
- Partage des supports de communication produits dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale de Pays Ségali Communauté
- Accompagne la rédaction du rapport intermédiaire et du rapport technique final
- Participe aux réunions des comités techniques et de pilotage
- Accompagne la construction d'un plan d'actions à la fin du projet
- Met à disposition des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation du projet

Cet accompagnement sera possible via une convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- Accepte la demande de la Communauté des Communes Carmausin Ségala,
- Autorise M. Le Président à signer la convention
- Charge M. le Président de l'exécution de cette décision.

*Le président de l'Epave Viaur  
Yves REGOURD  
SIGNATURE DEMATERIALISEE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 081-200040905-20251209-091225\_11\_2-DE